

**PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11/06/2019 À 18 H 30
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille dix-neuf le 11 juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU, Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Didier GUICHARD, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Coralie DEROCHÉ, Jean-Marie FERRARE, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Frédéric JOUBAUD, Olivier GALOPIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN (à partir du point portant sur le lotissement communal).

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Bernard BOURDU, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Emmanuel GAUVIN (jusqu'au point portant sur le lotissement communal).

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Bernard BOURDU, Sophie SARIAN, Emmanuel GAUVIN (jusqu'au point portant sur le lotissement communal).

Ont donné Pouvoir : Roland GOGUERY à Olivier MAUPETIT,
Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,
Didier GEORGES à Gérard SANTOSUOSSO,
Béatrice RATELET à Nadine MOREAU,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Sophie SARIAN à Didier GUICHARD,
Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019 a été approuvé à l'unanimité.

POINTS INFORMATIFS

- **Présentation des emplois saisonniers 2019 pour le service espaces verts**

La Ville fait appel pour l'été 2019 à 4 jeunes, âgés entre 16 et 18 ans et seront affectés aux espaces verts. Chaque jeune sera équipé de chaussures de sécurité. Le budget est de 4 027.64 € toutes charges incluses.

- **Feu d'artifice 2019 et évènements à venir**

Madame Nadine MOREAU, 1^{ère} Adjointe informe l'assemblée que le feu d'artifice aura lieu à la Trouée verte à Trouy Nord le vendredi 12 juillet et sera tiré par la société Artificiel, pour un montant de 2 600 €. L'association des Assmatt organisera un pique-nique géant et s'occupera de la buvette. Le bal sera animé par Régis Animation.

- **Acceptation par Bourges Plus de la garantie d'emprunt pour les 17 logements sociaux du lotissement Clos St Joseph demandée par France-Loire**

Le 25 avril 2019, France Loire a adressé à Monsieur le Maire une demande de quotité d'emprunt pour une prise en charge par la ville de TROUY au titre de 2019 des opérations de construction de logements sociaux : 17 logements sociaux en VEFA lotissement clos Saint-Joseph. Cette demande a été transmise pour instruction à Bourges Plus conformément à la délibération du Conseil communautaire du 25/02/2019 en matière de garantie d'emprunt. Par courrier en date du 21 mai 2019, Bourges Plus a donné une suite favorable à cette demande à hauteur d'une quotité de 100 % conformément aux modalités d'interventions définies par Bourges Plus.

POINTS DÉLIBÉRATIFS ET RENDU-COMPTES

VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

THÈME LES FINANCES Le Maire

Délibérations adoptées à l'unanimité

1. Approbation des comptes de gestion et administratifs 2018 des budgets annexes et de la Commune.

RECAPITULATIFS CA 2018 BUDGETS CONSOLIDES

INTITULE	RECETTES encaissées 2018	DEPENSES payées 2018	Résultats Exercice 2018	Reprises 2017	Crédits budget 2018 engagés et reportés sur 2019	Résultats de clôture 2018 définitifs	Excédent de fonctionnement capitalisé	Proportion en % par rapport au résultat global	Fonds de roulement financier correspondant
FONCTIONNEMENT									
CCAS	64 758,53	- 60 799,96	3 958,57	7 866,04		11 824,61	11 824,61	3%	11 824,61
Bâtiment commercial	26 925,05	- 7 637,46	19 287,59	7 546,27		26 833,86	9 712,96	2%	9 712,96
Bar-Café-Tabac-Pressé	-	-	-	-		-	7 000,00	2%	-
Résidence Seniors	193 970,60	- 193 970,60	-	-		-	9 651,16	2%	9 651,16
Budget général	2 956 205,25	-2 525 949,01	430 256,24	397 060,74		827 316,98	373 714,28	91%	541 560,28
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 241 859,43	-2 788 357,03	453 502,40	412 473,05	0,00	865 975,45	411 903,01	100%	572 749,01
INVESTISSEMENT									
CCAS	-	-	-	-		-			
Bâtiment commercial	16 510,66	- 17 120,90	- 610,24	- 16 510,66		- 17 120,90			
Bar-Café-Tabac-Pressé	-	-	-	-	7 000,00	7 000,00			
Résidence Seniors	193 881,70	- 193 828,84	52,86	9 598,30		9 651,16			
Budget général	866 842,73	- 930 362,78	- 63 520,05	-222 236,65	- 167 846,00	-453 602,70			
TOTAL INVESTISSEMENT	1 077 235,09	-1 141 312,52	-64 077,43	-229 149,01	-160 846,00	-454 072,44	0,00	0%	0,00
TOTAL GENERAL en euros	4 319 094,52	-3 929 669,55	389 424,97	183 324,04	-160 846,00	411 903,01	411 903,01	0%	572 749,01

Comptes Administratifs Bâtiment commercial ; Résidences Séniors-Acacias, de la Commune et du Bar-Café-Tabac-Pressé

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, **A ADOPTÉ** les comptes administratifs 2018 « Bâtiment commercial » ; « Résidences séniors-acacias », de la « Commune » et du « Bar-Café-Tabac-Pressé ».

Comptes de gestion Bâtiment commercial ; Résidences Séniors-Acacias et de la Commune et du Bar-Café-Tabac-Pressé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **A APPROUVÉ** les comptes de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2018 et **A DÉCLARÉ** que les comptes de gestion ainsi dressés au titre de l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Approbation des rapports 2018 inhérents :

- **Au bilan foncier,**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le bilan foncier 2018, lequel fait partie des annexes obligatoires des documents budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14. L'adoption d'une délibération n'est plus obligatoire, toutefois Monsieur le Maire propose de conserver ce bilan à titre d'information.

- **À l'obligation du droit à la formation des élus,**

Après en avoir pris acte, le Conseil municipal délibère et **A ADOPTÉ** ce rapport.

ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU 31/12/2018

(article L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT)

Elus bénéficiaires	Actions de formation financées par la commune
	NÉANT

- **Au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**

Avec l'emploi de 4 personnes handicapées CO.T.O.RE.P. et reconnues par la CDAPH, la commune de Trouy compte un taux d'emploi réel de **9.30% pour un taux d'emploi légal de 9,61 %**. S'ajoute à cela des unités déductibles du à l'externalisation de travaux d'entretien divers de terrains aménagés, contracté auprès des Ateliers du Relais pour **2 303.50 €**. Ce qui nous amène par conséquent à un montant de dépenses déductibles, s'élevant pour un montant de **2 303.50 €**. La commune de TROUY n'est redevable d'aucune contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique puisque qu'elle remplit certains critères. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A ADOPTÉ** le présent rapport.

3. **Décision modificative afin de permettre le règlement des intérêts suite au tirage du solde de 286 542 € disponibles sur la ligne de prêt revolving de l'opération SENIORS pour besoin de trésorerie**

La décision modificative n°1/2019 - SENIORS, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en l'ajustement de crédits à l'intérieur même de la section de fonctionnement, en vue de permettre le règlement de l'ensemble des intérêts attendus jusqu'au 31/12/2019, après un nouveau tirage effectué sur la ligne de crédit revolving intervenu le 21/05/2019 pour 286 542 €. Ce tirage ayant été initialement prévu courant décembre dans le cadre des prévisions budgétaires votées au titre du BP 2019, il y a par conséquent lieu de procéder au vote de la décision modificative, portant sur l'inscription budgétaire supplémentaire de **726 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement**. A titre détaillé, cette décision modificative s'articule à travers les 2 sections, ainsi qu'il suit. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la décision modificative ci-présente.

Section de fonctionnement				
Recettes			Dépenses	
chap.043 - 796 / 01	Transfert de charges financières	726,00 €	chap.011 - 605 / 824	Travaux régie - 726,00 €
			chap.66 - 6615 / 824	Frais financiers pour intérêts revolving 726,00 €
			chap.043 - 608 / 01	Frais accessoires 726,00 €
		726,00 €		726,00 €
Section d'investissement				
Recettes			Dépenses	
NEANT		- €	NEANT	- €
		- €		- €

4. Approbation de l'avenant N° 2 au contrat de Ville-Centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération présenté par le conseil départemental du cher pour intégrer la ville de Mehun-sur-Yèvre qui est entrée au sein de la communauté d'agglomération de Bourges

La ville de Mehun-sur-Yèvre ayant intégré la Communauté d'agglomération de Bourges Plus au 1er janvier 2019, l'Assemblée départementale a adopté le 1er avril 2019 un avenant N° 2 au contrat de Ville-Centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération modifiant la liste des parties au contrat et intégrant la ville de Mehun-sur-Yèvre comme partie au contrat ainsi qu'un certain nombre de ses projets. Le Conseil municipal délibère, et à l'unanimité, **A APPROUVÉ** l'avenant N° 2 au contrat de « Ville-Centre Bourges Plus et les Pôles de l'Agglomération » et **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à le signer.

THÈME LA COMMANDE PUBLIQUE

Didier GEORGES, Adjoint délégué

Délibération adoptée à l'unanimité

Actualisation des délégations du Conseil municipal au Maire suite aux nouvelles réglementations en matière de marchés publics et de commande publique

Un marché public peut être modifié en cours d'exécution dans des cas précis. Les décrets de 2016 et le nouveau code de la commande publique énumèrent ces cas qui ne font plus référence aux notions d'avenant et de décision de poursuivre. Pour autant, la nouvelle réglementation encadre les modifications survenant en cours d'exécution d'un marché ou d'un contrat. En fait, l'avenant devient un acte modificatif. De plus, les modalités d'application diffèrent selon la date d'engagement du marché. Le Conseil municipal délibère, à l'unanimité **MODIFIE et ACTUALISE** l'alinéa 4 de la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018 ainsi qu'il suit ; et **ABROGE** en conséquence l'alinéa 4 tel que rédigé dans la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à **221 000 € HT** (au lieu et place de 209 000 € HT) **A abroger** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget ; **A ajouter : ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans les décrets de 2016 relatifs aux marchés publics et du nouveau code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant.**

Le Conseil municipal **A DÉCIDÉ** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ci-après énumérées ; **DIT** que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- Cette délibération est à tout moment révocable,
- Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.

PRÉCISE que les décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT) et **ABROGE** en conséquence la délibération du Conseil municipal du 18/09/2018 N° 72-2018.

LES SERVICES À LA POPULATION Adjoint délégué : Nadine MOREAU

THÈME LES ASSOCIATIONS Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Délibération adoptée à l'unanimité

Octroi d'une subvention exceptionnelle à la GAT (Gym Adulte Trucidenne)

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** une aide **exceptionnelle** de 400 € pour l'exercice 2019 à l'association de la GAT au titre de 2019 et **DIT** que la dépense en découlant sera prévue au Budget 2019 de la Commune.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME LES TRAVAUX - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE Franck BRETEAU, Adjoint délégué

Décision municipale

De l'attribution du MAPA N° 07-2019 portant sur la signalisation

Considérant la nécessité de rénover et d'acquérir de nouveaux équipements de signalisation routière verticale et directionnelle de la Commune de TROUY notamment les Panneaux de signalisation de police, des panneaux de dénomination de rue, des balises de circulation ou de stationnement... un MAPA à hauteur de 20 000.00 HT par an renouvelable pour 4 ans (2019-2022) a été lancé via la plateforme centrofficielles.com et par annonce dans le quotidien Berry Républicain. Quatre candidatures ont été dématérialisées à la date butoir de remise des plis au 15 avril 2019. Après l'analyse des offres suivant les critères fixés dans le règlement de la consultation, l'entreprise LACROIX SIGNALISATION 44801 ST HERBLAIN ayant obtenu la note de 94.36/10, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat retenu notamment LACROIX SIGNALISATION. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à LACROIX SIGNALISATION 44801 ST HERBLAIN pour une durée d'un an reconductible 3 fois sans dépasser une durée totale de 4 ans (2019-2022).

Délibération adoptée à l'unanimité

Lotissement communal « Champ de la pâture » : Détermination des prix de cession des parcelles viabilisées et décisions en découlant

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** les prix de cession des parcelles exprimés en HT et en TTC, ainsi que le calendrier prévisionnel des opérations tels que ci-après ; **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les avants contrats ainsi que tous les actes de vente définitifs ; **CONFIE** à Maître Valérie PREVOST, notaire à LEVET (18) la rédaction des actes susvisés ; **PRÉCISE** que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour signer les actes et pièces susvisées, sont désignés Madame Béatrice RATELET ou Monsieur Roland GOGUERY pour procéder à toutes les formalités et **DIT** que les recettes en découlant seront ajustées au Budget annexe supplémentaire 2019 de ladite opération ;

PRIX DE CESSION DES PARCELLES

N° Parcelle	Prix € HT	Prix € TTC
1	29 933	35 920
2	25 800	30 960
3	23 333	28 000
4	25 467	30 560
5	26 000	31 200
6	24 133	28 960
7	23 133	27 760

THÈME LES BATIMENTS - LES ERP

Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué

Décision municipale

Bilan financier intermédiaire du Bar-Tabac-presse et des dernières modifications apportées au marché N° 03-2019

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments et ERP (Etablissement Recevant du Public) ; le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la modification N° 1 aux lots N° 4 et N° 9 de la phase N° 2, attribués à la SARL DA COSTA et SOLS DU BERRY, du MAPA n° 03-2019 portant modification du montant initial du marché à hauteur d'une moins-value, d'une part et d'une plus-value, d'autre part :

- Lot N° 4 de la phase 2 du MAPA N° 03-2019 attribué à la SARL DA COSTA :

De - 663.75 € HT représentant - 30.20 % du marché initial et fixant le montant total du marché à 1533.95 € HT au lieu de 2 197.70 € HT soit 1840.74 € TTC au lieu de 2 637.24 € TTC ;

- Lot N° 9 de la phase 2 du MAPA N° 03-2019 attribué à SOLS DU BERRY :

De + 663.75 € HT, représentant + 13.71 % du marché initial et fixant le montant total du marché à 5 404.02 € HT au lieu de 4 840.27 € HT soit 6 604.82 € TTC au lieu de 5 808.32 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 19h41.

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO